

CONVENTION
entre
la Communauté de Communes du canton
de Saint-Trivier-de-Courtes
et
le CLIC des Pays de Bresse
(centre local d'information et de coordination gérontologique)

Entre :

- La Communauté de Communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes
Espace de la carronnière
Route de Chalon
01 560 Saint-Trivier-de-Courtes

Représentée par Madame GUYON Valérie, vice - présidente déléguée
D'une part

Et

- Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique des Pays de Bresse
Service annexe, communauté de communes
Espace de la carronnière
Route de Chalon
01 560 Saint-Trivier-de-Courtes

Représenté par Monsieur BRUNET Michel, Président , autorisé par les délibérations :

- de la Communauté de Communes de Coligny en date du 15/12/2008
- de la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse en date du 18/12/2008
- de la Communauté de Communes de Pont de Vaux en date du 22/12/2008
- de la Communauté de Communes de Pont de Veyle en date du 15/12/2008
- de la Communauté de Communes du canton de St Trivier de Courtes en date du 15/12/2008

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Cette convention a pour objectif de définir les modalités opérationnelles entre la communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes et le CLIC des Pays de Bresse (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique).

Le CLIC, dispositif de proximité, a pour objet l'amélioration de la vie quotidienne des personnes âgées ou handicapées des 5 cantons membres et de leur famille, par :

- une action individuelle auprès de chaque personne âgée ou handicapée (accueil, écoute, information, conseil et soutien, aide à la décision, orientation...)
- une action collective avec les différents partenaires professionnels qu'ils soient locaux ou départementaux (information, prévention...)

Le CLIC des Pays de Bresse a pour finalité d'apporter des réponses complémentaires aux besoins et attentes des personnes, âgées de 60 ans et plus.

La communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes est la structure porteuse de ce service médico-social, et le gère dans le cadre d'un budget annexe.

Article 1 : mise à disposition de locaux

La communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes met à disposition gracieusement des locaux situés au ré de chaussée de l'Espace de la Carronnière.

Les aménagements nécessaires liés à l'activité et aux missions du Clic sont à la charge de celui-ci.

Les charges d'entretien, soit 2 h par mois de ménage à 13 € TTC, seront remboursées à la Communauté de Communes une fois par an en fin d'année.

Pour mémoire, le Clic à son abonnement EDF et téléphone.

Article 2 : mise à disposition de mobilier

La communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes met à disposition :

- *Une machine à timbrer.* Un compte spécifique est réservé au CLIC des Pays de Bresse, permettant une évaluation précise des dépenses de postage. Le remboursement de ces frais s'effectuera une fois par an (les consommables seront payés directement sur le budget du Clic)
- *Un photocopieur installé dans le bureau du CLIC des Pays de Bresse.* Le comptage des copies effectuées se fait automatiquement. Le remboursement de ces frais et de location s'effectueront une fois par an au vu des factures du prestataire.
- *Un photocopieur couleur* installé à la communauté de communes. Suivant un comptage manuel effectué par le personnel du CLIC des Pays de Bresse, le remboursement des copies s'effectuera une fois par an, sur la base des frais réels de 0.07€ HT l'unité (montant à ajuster en fonction de l'évolution du contrat de la Communauté de Communes).
- Un accès internet : 25 % de l'abonnement seront remboursés à la Communauté de Communes une fois par an (4 utilisateurs).

Article 3 : encadrement et réalisation des actes de comptabilité et administratifs.

La communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes effectue les travaux de comptabilité du CLIC des Pays de Bresse, à savoir la traite des mandats et des titres de recettes, les salaires, la gestion des carrières, les budgets et comptes administratifs. Pour cela, quatre heures par mois sont consacrées à ce service annexe, au taux de 18 € TTC de l'heure.

Le service du Clic étant sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes. Quatre heures forfaitaires sont consacrées par celle-ci au suivi du service au taux de 23 € TTC de l'heure.

Ces nombres d'heures seront à réviser en fonction de l'activité du Clic au renouvellement de la convention.

Le remboursement de ces heures s'effectuera une fois par an.

Article 4: durée de la convention.

Le présent protocole prend effet à la date de sa signature (au plus tard le 1^{er} janvier 2009).

Compte tenu de la signature de la convention de l'entente intercommunautaire datant du 17 janvier 2007 et de sa durée de trois ans, il est conclu jusqu'au mois de janvier 2010. Par la suite, il sera conclu pour une durée de trois ans, conjointement à la convention de l'entente intercommunautaire.

Il peut être dénoncé à tout moment par l'un des deux signataires, sous réserve d'un préavis de six mois. A l'échéance du présent protocole, sa reconduction fait l'objet d'un examen concerté par les deux parties. A tout moment, la convention peut évoluer par avenant.

Fait à Saint-Trivier-de-Courtes, le .

La Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Le CLIC des Pays de Bresse

Madame GUYON Valérie.

Monsieur BRUNET Michel.